



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOJJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 20/12/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

FINANCES**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1.

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020.

Considérant l'obligation faite au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du ROB 2023, annexé à la présente délibération, et constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2023 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2022-2026.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 du budget principal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 20/12/2022



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Sigles et abréviations

▪ CA	Compte administratif
▪ CFE	Cotisation foncière des entreprises
▪ CPS	Compensation Part Salaires
▪ CRD	Capital restant dû
▪ CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
▪ DC	Dotation de compensation
▪ DGF	Dotation globale de fonctionnement
▪ DI	Dotation d'intercommunalité
▪ DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
▪ DSR	Dotation de solidarité rurale
▪ DSU	Dotation de solidarité urbaine
▪ DUCSTP	Dotation unique de compensations spécifiques à la taxe professionnelle
▪ FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
▪ FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
▪ FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
▪ FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
▪ FPU	Fiscalité Professionnelle unique
▪ FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
▪ GIP	Groupement d'intérêt public
▪ GVT	Glissement vieillesse technicité
▪ LFI	Loi de finances initiale
▪ PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
▪ PDM	Plan déplacement mutualisé
▪ PEM	Pôle d'échange multimodal
▪ PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
▪ PPI	Plan pluriannuel d'investissement
▪ ROB	Rapport d'orientation budgétaire
▪ RRF	Recettes réelles de fonctionnement
▪ SEDM	Service d'élimination des déchets ménagers
▪ TH	Taxe d'habitation
▪ TFB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
▪ TFNB	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

- ① Rappel des orientations 2022
- ② Méthodologie du ROB 2023
- ③ Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2022 – 2026
- ④ Orientations budgétaires proposées à partir de 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

01

Rappel des orientations 2022

Les mesures retenues lors du ROB 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

- ⇒ Compte administratif 2021 estimé au 31/12/2021 à partir des données comptables jusqu'au 01/11/2021
- ⇒ Taux de fiscalité constants
- ⇒ Une revalorisation prudente des bases de 1,2%, hors TH
- ⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA
- ⇒ Stabilité de la DGF
- ⇒ Progression du FPIC limitée à 0,5%
- ⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (670 K€) et une estimation prudente de 300 K€ pour 2022
- ⇒ Reversement sur les paris hippiques stables à compter de 2022
- ⇒ Siège social CCAC, 100 K€ de dépenses de fonctionnement pour la location annuelle, acquisition à terme
- ⇒ Projet « Essenciel », location (30 K€/an), recettes de 18 K€/an (Hirondelle) et acquisition en 2023 (700 K€)

Synthèse financière présentée au

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 540 777	10 791 000	11 192 050	11 223 411	11 255 085	11 287 075
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 953 170	10 002 900	9 979 542	10 026 381	10 070 522	10 109 121
Epargne nette	- 83 322	112 389	531 925	480 858	488 868	479 971
Remboursement capital emprunts nouveaux				100 000	160 000	160 000
Total des recettes réelles d'investissement	360 015	331 172	2 164 690	2 696 939	366 465	52 165
Total des dépenses réelles d'investissement	2 057 690	3 727 950	4 573 650	4 149 650	433 650	287 400
Emprunt nouveau			1 500 000	1 000 000		
Fonds de roulement en début d'exercice	5 558 839	3 777 842	493 453	116 418	44 565	306 248
Résultat de l'exercice	- 1 780 997	- 3 284 389	- 1 877 036	- 971 853	421 684	244 736
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 777 842	493 453	116 418	44 565	306 248	390 984
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 679 630	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541	6 042 557
Ratio de désendettement avec emprunts nouveaux	11,9	8,0	5,9	6,2	5,7	5,1
Ratio de désendettement hors emprunts nouveaux	11,9	7,3	4,4	3,9	3,5	3,1
Epargne brute	587 607	788 100	1 212 508	1 197 029	1 184 562	1 177 954
Taux d'épargne brute	5,57%	7,30%	10,83%	10,67%	10,52%	10,44%
Taux d'endettement	66,49%	58,69%	63,91%	66,26%	59,89%	53,54%

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, italicized capital letters.

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

02

Méthodologie du ROB 2023

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. **Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023** (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poinds de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.

Les principaux points du budget 2023

Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à **15%** à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, **le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation**.

L'année 2023 se traduira également par la **suppression définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à **l'aide à l'embauche d'alternants**, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le **Fonds national pour l'emploi (FNE)(nouvelle fenêtre)** et **Transitions collectives(nouvelle fenêtre)** sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la **préfiguration de France Travail**, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

Les mesures pour la transition écologique

L'effort de **rénovation énergétique des logements privés** est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif **MaPrimeRénov' Sérénité** sera renforcé et le dispositif **MaPrimeRénov'** sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 **le nouveau dispositif de leasing social** (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). **Le plan vélo**, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, **les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023**.

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Les mesures pour les collectivités locales

Les **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi milliard d'euros est budgété.

L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'économie et des finances, des missions "anciens combattants" et "plan de relance". Les budgets consacrés à la **transition énergétique et écologique** augmentent de **15%**, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le **budget de l'éducation nationale de 3,7 milliards** (dont 935 millions pour les revalorisations salariales des enseignants). Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, **les budgets des ministères régaliens** bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la **loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025**, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et pour la 3e année consécutive + 8% pour la Justice .

Au total, **près de 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs** sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (+3 069 postes pour l'intérieur, +2 253 pour la justice et +1 547 pour les armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes - 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'accompagnants d'élève en situation de handicap - AESH- seront créés).

L'examen du texte au Parlement

En première lecture, **les députés ont adopté sans vote le projet de budget**, après le recours à **l'article 49.3 de la Constitution** par la Première ministre à deux reprises et le rejet de trois motions de censure. **La partie "recettes"** a été modifiée par le gouvernement afin de :

- **créer une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz** ayant réalisé en 2022 des profits supérieurs de 20% à leur profits réalisés depuis 2018. Cette contribution devrait rapporter 200 millions d'euros ;
- **taxer la "rente" exceptionnelle des énergéticiens face aux prix exorbitants de l'électricité**. Ce dispositif, qui pourrait rapporter 7 milliards d'euros à l'État, **permettra de taxer les bénéfices générés par les producteurs d'électricité lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus de 180 euros le mégawattheure**.

Les objectifs et la méthodologie

□ Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la CCAC afin de mettre en évidence sa situation financière par rapport aux orientations du ROB 2022 approuvées en conseil communautaire le 9 mars 2022.
- S'assurer des capacités financières dont dispose la CCAC lui permettant de poursuivre le financement de son PPI.
- Déterminer les marges de manœuvre disponibles pour la CCAC.

□ La méthodologie

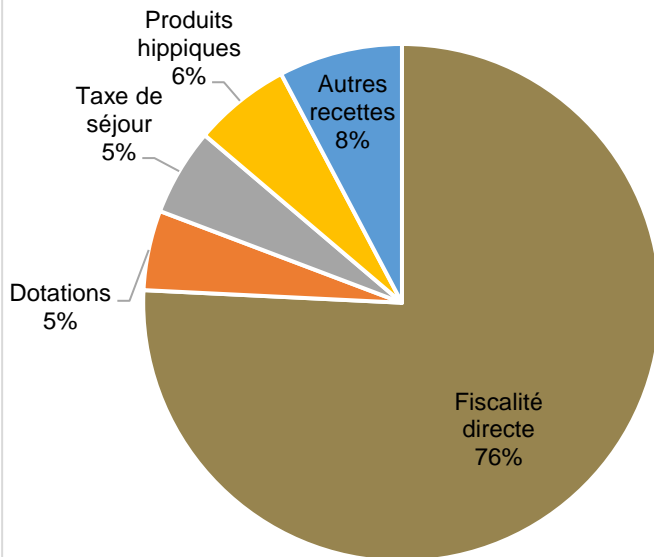
Les données renseignées :

- **2022** : CA prévisionnel ajusté en fonction du réalisé.
- **2022 – 2026** : intégration des éléments contenus dans le projet de loi de finances 2023 et des anticipations des charges et recettes à venir sur l'Aire Cantilienne.

03

Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2022 – 2026

**Structure des Recettes Réelles de
Fonctionnement 2022**



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles que la CCAC dispose afin de pouvoir les dynamiser :

Les contributions directes (76%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, l'évolution du produit fiscal se limite à la dynamique des bases.

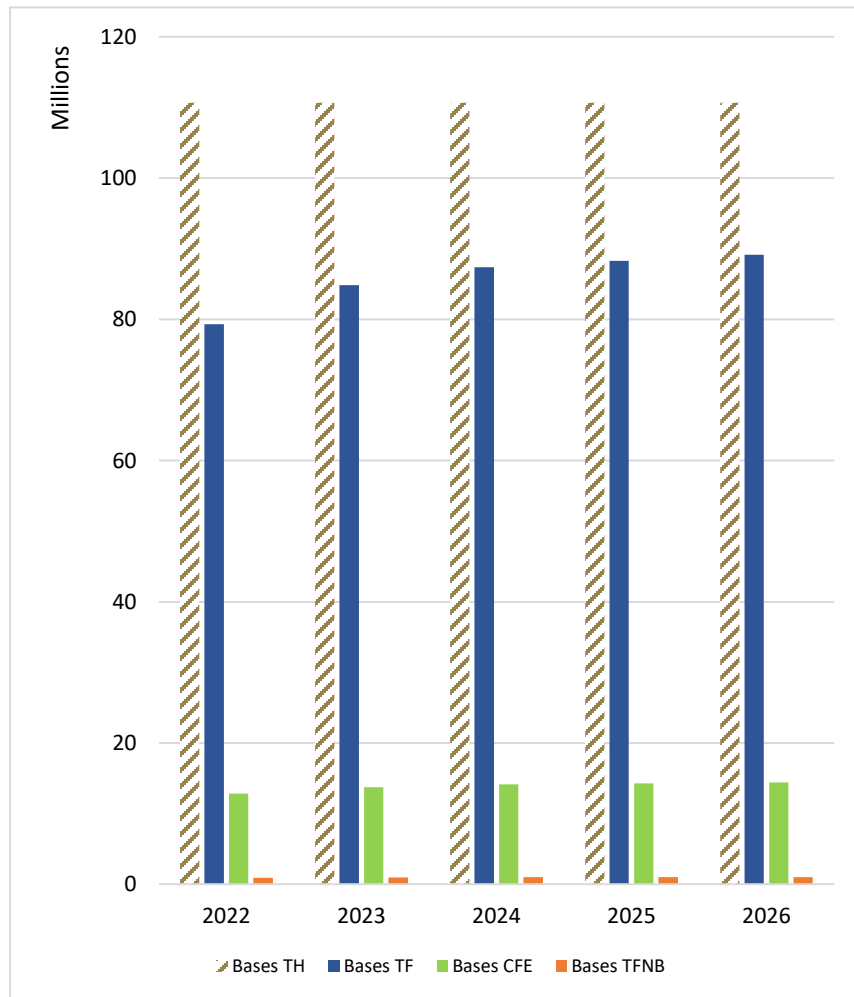
Les produits hippiques représentent 6% des RRF et les produits liés à la **taxe de séjour 5%**.

Les dotations (5%) comprennent la DGF et les dotations de compensations

Les autres recettes (8%) comprennent essentiellement les produits des services, les subventions de fonctionnement reçues au titre de la compétence Mobilité.

Une progression des bases fiscales

Évolution des bases fiscales

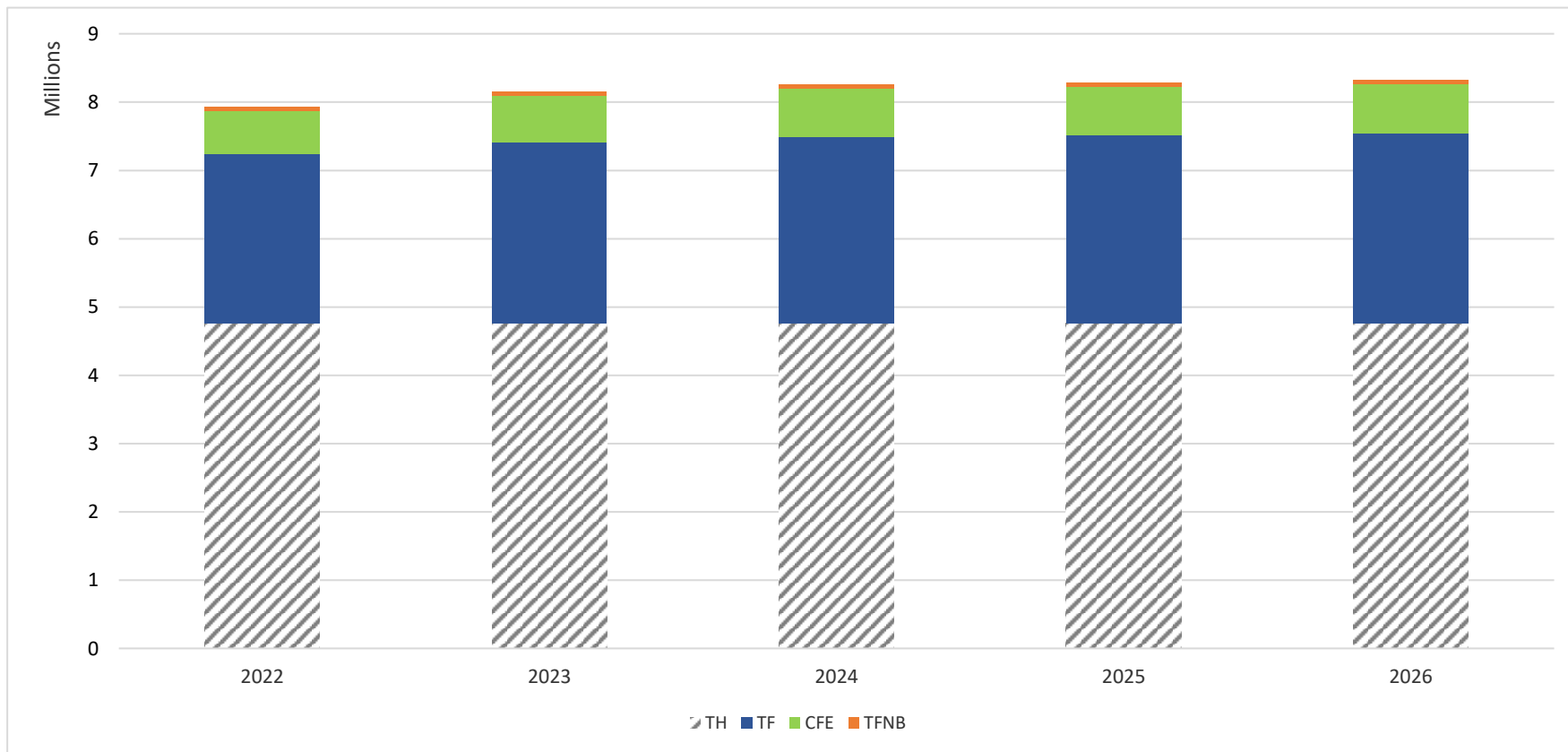


- Les **bases** évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques : nouvelles constructions, retour à l'imposition.
- Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation. Il permet de revaloriser les bases. En 2022 il est de 3,4%. Le PLF 2023 prévoit un coefficient de 7%. Etant donné le contexte économique, la CCAC anticipe une augmentation des bases de 3% pour 2024. Avec la suppression de la TH en 2021, les bases sont figées puisqu'elles servent au calcul de la compensation financée par l'Etat, la fraction de TVA nationale.
- Les **taux de fiscalité directe locale** sont attendus stables sur la période 2022-2026 après les hausses des années précédentes.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018-2026
TH	3,64%	4,21%	4,51%	4,7% jusqu'en 2020
TFB	2,42%	2,8%	2,99%	3,12%
TFNB	4,76%	5,51%	5,9%	6,15%
CFE	3,85%	4,46%	4,77%	4,98%

Evolution du produit fiscal direct liée au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

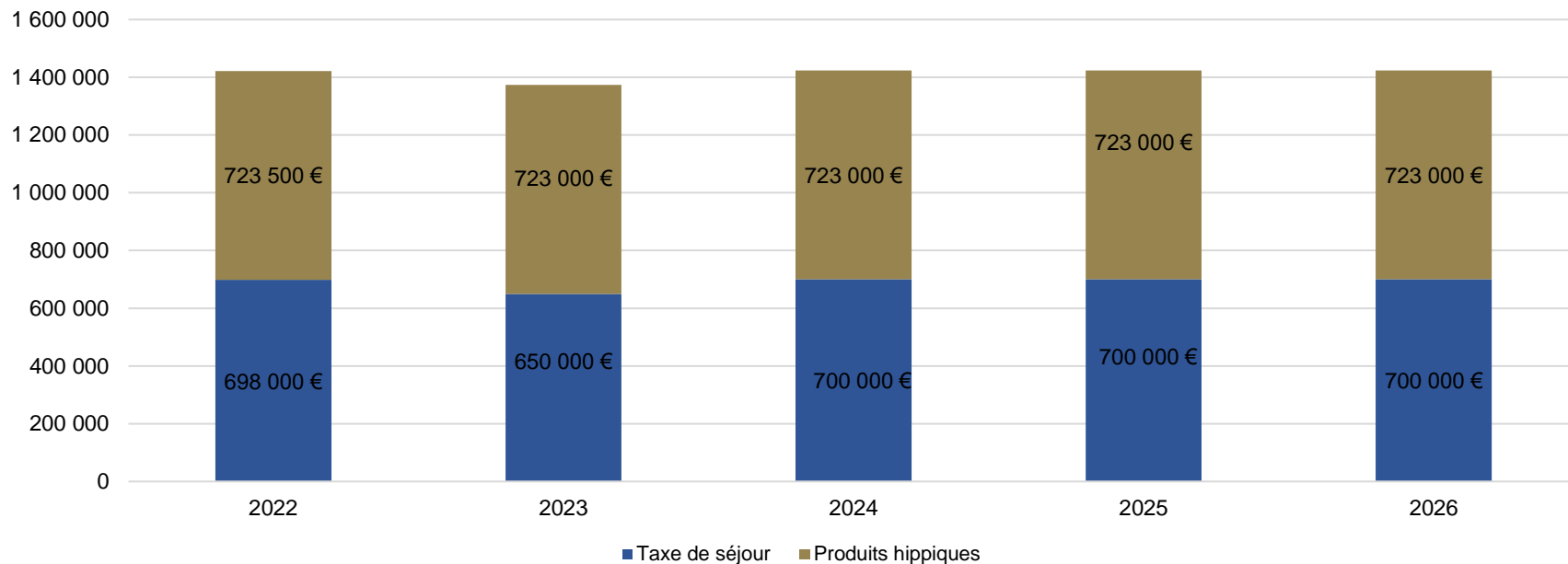


La dynamique de progression des produits fiscaux est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales. La prévision de revalorisation des bases pour l'exercice 2023 est de 7% sur la TF, TFNB et CFE et de 3% en 2024. Une progression de 1% est appliquée sur les années suivantes.

Une estimation prudente du produit de la fiscalité indirecte

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

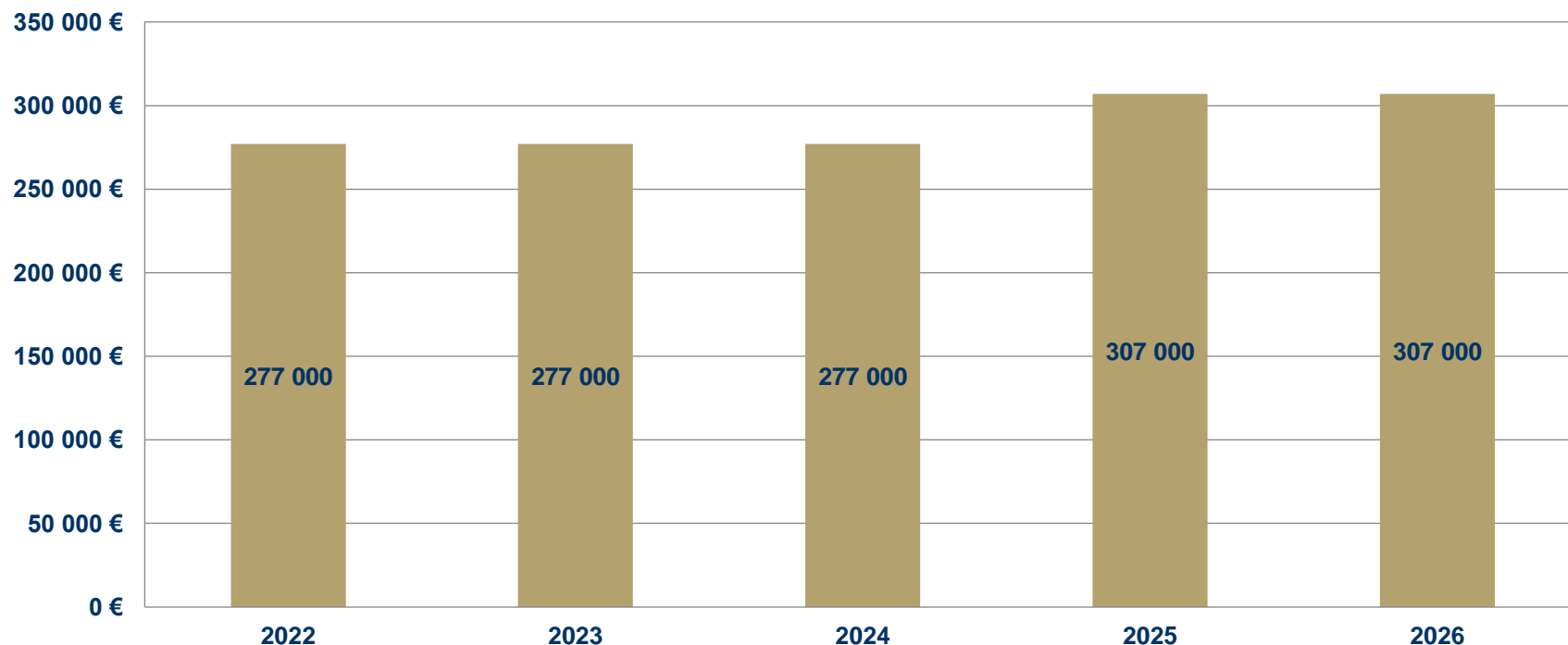


Après une chute de la taxe de séjour en 2020 et 2021, l'année 2022 repart à la hausse pour retrouver son montant normal à partir de 2023. Sur les 698 K€ de 2022, 293 K€ proviennent du rattrapage des années 2021 et 2022.

L'article 116 de la loi de finances pour 2020 a institué un nouveau critère de répartition du prélèvement sur les paris hippiques : le nombre de courses organisées par les hippodromes. Depuis 2020, 75% de la fraction de la taxe reste répartie au prorata des enjeux des courses hippiques organisées par les hippodromes et les 25% restant le seront désormais au prorata du nombre de réunions de courses organisées.

Une CVAE supprimée mais compensée

Évolution de la fiscalité économique



L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

Il prévoit également d'affecter le dynamisme issu de cette fraction de TVA à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Un amendement du Gouvernement est venu élargir la période de référence, servant à la fixation de la fraction de TVA, à l'année 2023 compte tenu du dynamisme attendu des recettes de CVAE pour cet exercice. Le montant de la compensation pour chaque collectivité locale sera ainsi déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021, 2022 et 2023).

Une DGF conditionnée à la Contribution au Redressement des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Evolution estimée de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	345 000 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	120 000 €
DGF avant contribution au redressement	691 340 €	384 733 €	409 284 €	435 871 €	463 672 €	465 000 €
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €	244 358 €
DGF nette	-115 091 €	140 375 €	409 284 €	435 871 €	219 314 €	220 642 €

La DGF s'améliore en 2019. Cela est dû principalement aux nouvelles dispositions mises en place dans le cadre de la LFI 2019 :

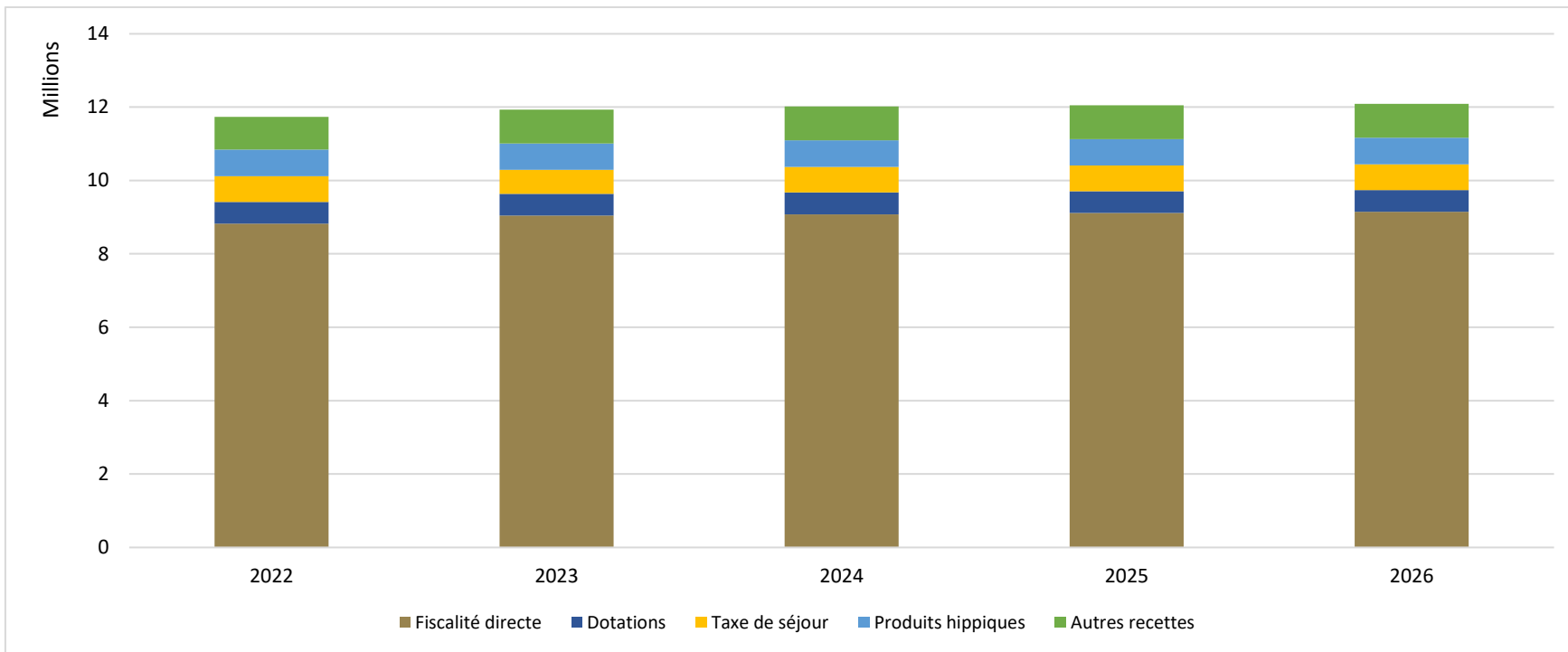
- Pour 2019, un abondement de 30M€ bénéficiant aux EPCI à DI négative et < 5€/hab.
- De 2019 à 2026, la modification du calcul spontané permettant à la Communauté de Communes de bénéficier d'une hausse de DI (limitée au plafond d'évolution de +10% annuel mis en place en LFI 2019).

Par prudence, la DGF est stabilisée sur la période 2022 – 2026 et reste conditionnée à la CRFP.

Une très lente progression des Recettes Réelles de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

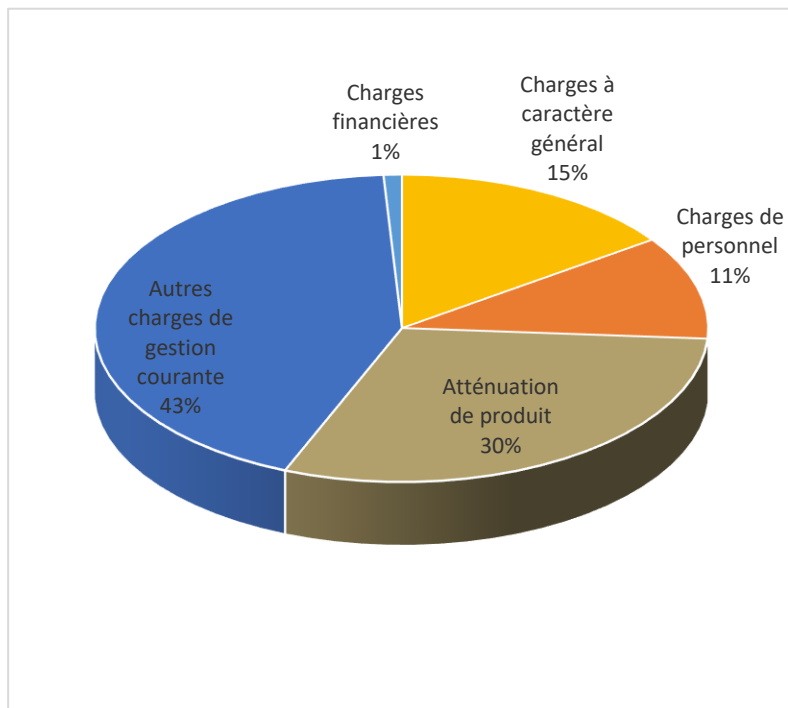
Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes 2023 sont en hausse grâce à un retour espéré de la taxe de séjour à son montant initial (650 K€), puis 700 K€ les années suivantes. La ligne « autres recettes » comprend le remboursement des frais de personnel du budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers, les recettes du budget Mobilité.

La répartition des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Structure des DRF en 2022



Les autres charges de gestion courante (43%) constituent le principal poste de dépenses. Elles prennent en compte les subventions versées (associations...) et les participations aux syndicats, les DSP, le SDIS.

Les atténuations de produits (30% des dépenses) comprennent le FPIC, le FNGIR, Gémapi, la contribution au redressement des finances publiques.

Les charges à caractère général (15%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc.

Les charges de personnel représentent 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières (1%) évoluent en fonction de l'endettement de la CCAC.

Des charges de gestion constantes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

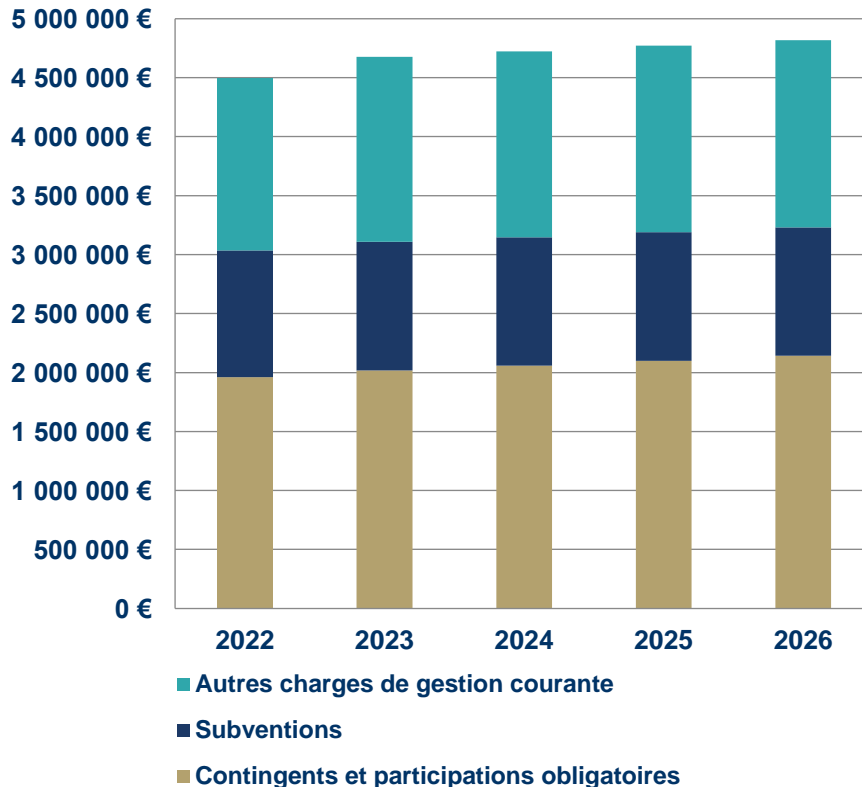
Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Évolution des charges de gestion courante



Les autres charges de gestion courante, sont constituées principalement du financement du SDIS et des services intercommunaux (Centre aquatique Aqualis, petite enfance), du subventionnement des associations, ou encore des indemnités des élus. Ce poste est attendu stable sur les prochaines années.

Les contingents et participations obligatoires devraient progresser de 1% par an sur la période.

Les subventions versées (art. 657) sont principalement composées :

- **Subvention aux associations** : 787,5 k€ en 2022
Festival théâtral de Coye-la-Forêt (21K€),
Ménéstrel (58,5 K€), la Scène au jardin (9,5 K€), Château pour l'emploi (27 K€), Cape (5 K€), atelier MOZ (11 K€), Office du tourisme (515,5 K€), association Polo (8 K€), Centre social de Lamorlaye (111 K€), comité des fêtes de Lamorlaye (20 K€), l'Orrygeoise (1 K€)

- **Subvention GIP** : 287 000 €

Une progression régulière de la du FPIC

Atténuations de produits

Répartition du FPIC	2020	2021	Evolution entre 2020 et 2021	2022	Evolution entre 2021 et 2022
APREMONT	16 608 €	17 088 €	2,81%	17 737 €	3,66%
AVILLY-SAINT-LEONARD	18 249 €	18 939 €	3,64%	20 239 €	6,42%
CHANTILLY	317 932 €	333 728 €	4,73%	352 963 €	5,45%
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	74 142 €	77 356 €	4,15%	81 303 €	4,85%
COYE-LA-FORET	85 626 €	90 639 €	5,53%	95 412 €	5,00%
GOUVIEUX	250 925 €	263 533 €	4,78%	276 209 €	4,59%
LAMORLAYE	263 067 €	275 507 €	4,52%	290 278 €	5,09%
MORTEFONTAINE	25 118 €	26 194 €	4,11%	27 138 €	3,48%
ORRY-LA-VILLE	63 020 €	66 712 €	5,53%	71 402 €	6,57%
PLAILLY	95 117 €	100 705 €	5,55%	108 752 €	7,40%
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	38 174 €	40 070 €	4,73%	42 870 €	6,53%
CCAC	515 407 €	527 739 €	2,34%	527 435 €	-0,06%
Total	1 763 385 €	1 838 210 €	4,07%	1 911 738 €	3,85%

Répartition du FPIC	2022	Part en %
APREMONT	17 737 €	0,93%
AVILLY-SAINT-LEONARD	20 239 €	1,06%
CHANTILLY	352 963 €	18,46%
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	81 303 €	4,25%
COYE-LA-FORET	95 412 €	4,99%
GOUVIEUX	276 209 €	14,45%
LAMORLAYE	290 278 €	15,18%
MORTEFONTAINE	27 138 €	1,42%
ORRY-LA-VILLE	71 402 €	3,73%
PLAILLY	108 752 €	5,69%
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	42 870 €	2,24%
CCAC	527 435 €	27,59%
Total	1 911 738 €	100,00%

Le **FPIC** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La CCAC contribue au FPIC à hauteur de **1,912M€ 2022**. En principe, la contribution calculée est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF de l'EPCI (0,29). **Toutefois, l'ensemble intercommunal a fait le choix de faire supporter la contribution à 100% par l'EPCI, au lieu de 528K€ (qui correspond à 27,59%)**. Il devrait continuer de progresser légèrement sur les prochaines années au gré des mouvements des indicateurs financiers de la collectivité. La prévision 2023 est estimée à 1,951 M€.

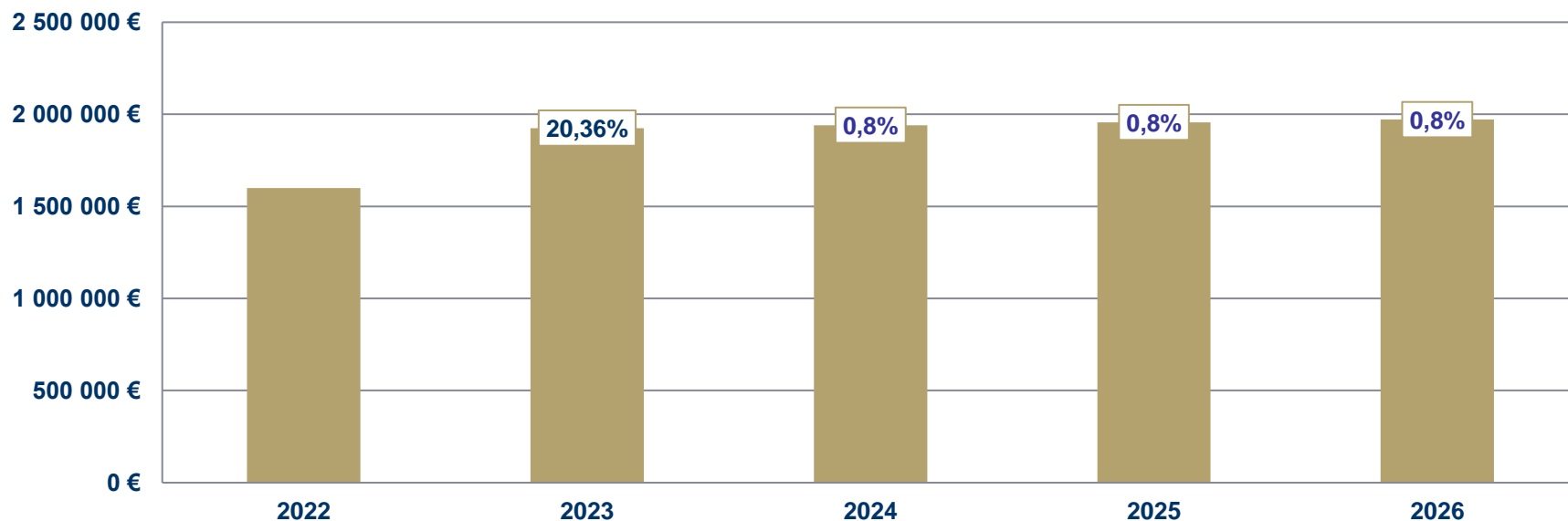
Le **FNGIR** conserve son montant de 2019, soit 917 k€.

La contribution au redressement des finances publiques est revenue en 2022.

Un objectif de stabilisation des charges à caractère général à périmètre constant

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

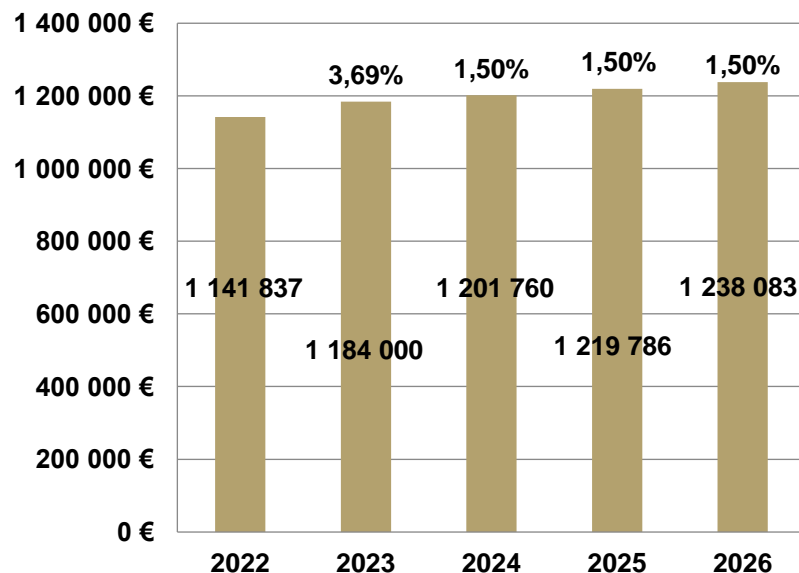
Évolution des charges à caractère général



Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent **15% du total des DRF en 2022**.

Des charges de personnel conformes entérinées par le conseil

Évolution des charges de personnel



A poste constant, l'évolution des charges de personnel est liée aux départs éventuels d'agents et au décalage causé par les délais de recrutement.

L'augmentation entre 2022 et 2023 est liée à l'augmentation du point d'indice de 3,5% et à la provision du poste de chargé de mission du CRTE non pourvu à ce jour.

L'évolution des effectifs de la CCAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Effectif au 31/12

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents	14	19	18	18	20	19
Evolution		36%	-5%	0%	11%	-5%

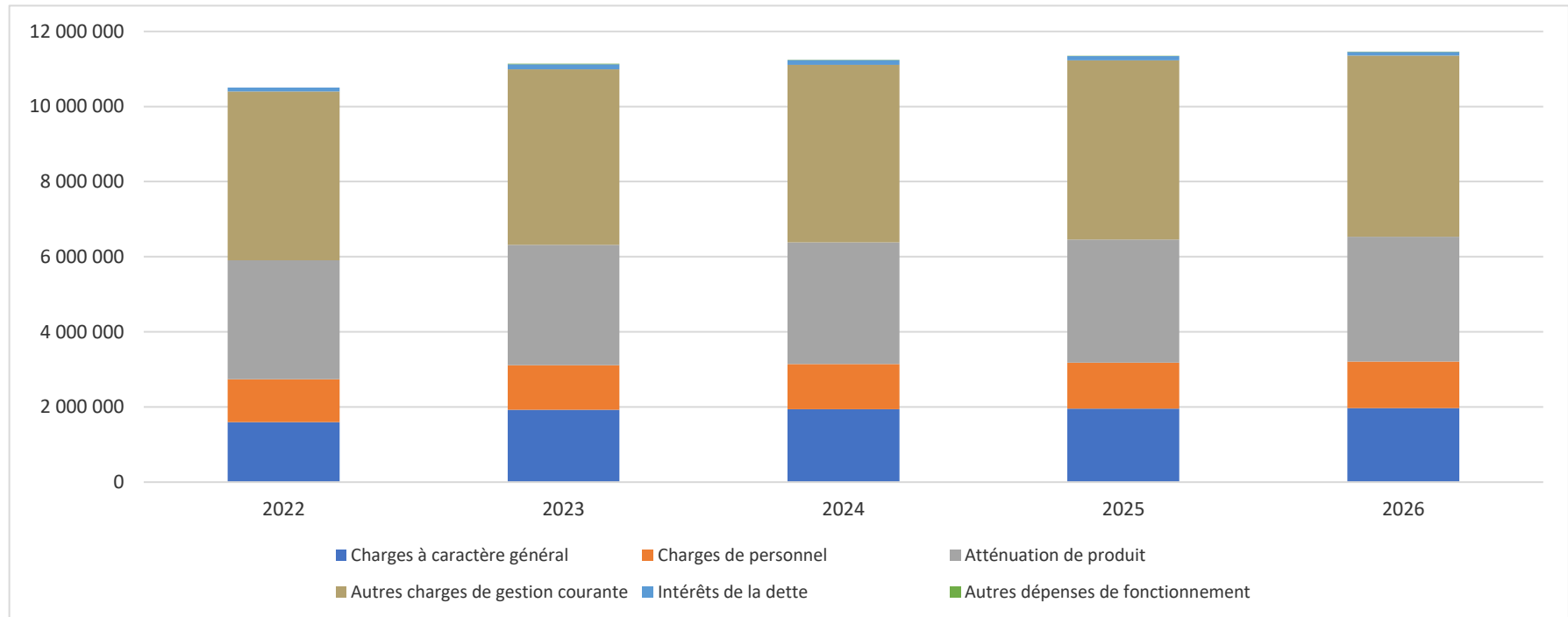
Service	Hommes	Femmes	Nb d'agents
Administration générale	2	1	3
Environnement	1	4	5
Comptabilité/Finances/RH	1	1	2
Aménagement	1	1	2
Urbanisme	1	2	3
Economique	1		1
Hippodrome	1		1
Communication		1	1
Equipement	1		1
Total	9	10	19

Répartition par catégories	Nb d'agents	Hommes	Femmes
A	7	6	1
B	1		1
C	11	3	8
Total	19	9	10

Des dépenses de fonctionnement en hausse liées au contexte économique

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les « autres charges de gestion courante » comprennent la participation au SDIS, la participation d'exploitation de la piscine, les subventions. Les « atténuations de produits » correspondent au FPIC, FNGIR et CRFP.

La dette en détail

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

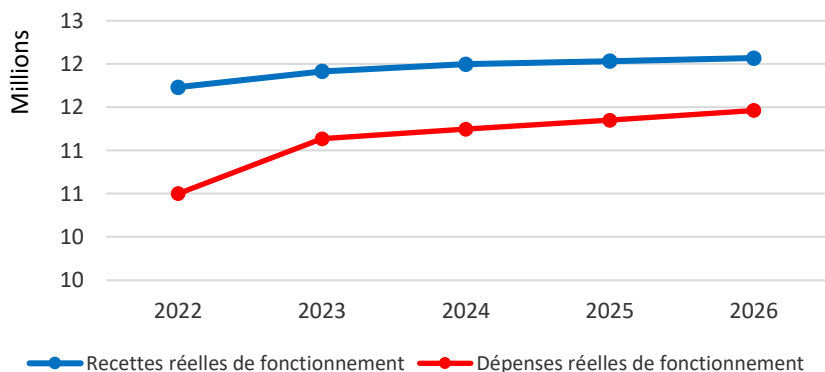
SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

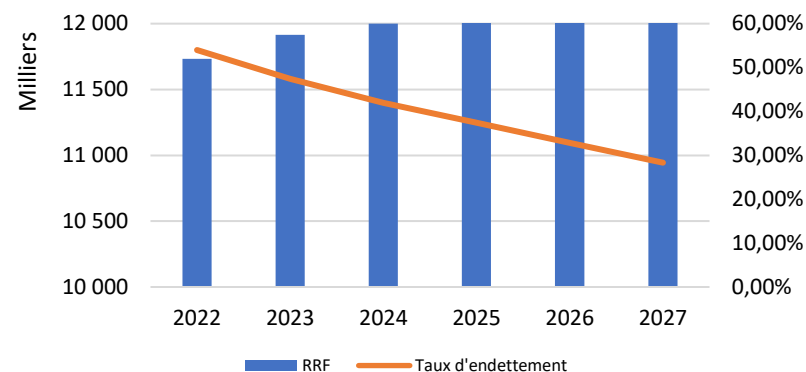
Etat de la dette au 31/12/2022

Organisme prêteur - Projet financé	Date de mobilisation	Nominal	CRD au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux		Annuité de l'exercice		
					Index	Taux d'intérêt au 31/12/2022	Capital	Charges d'intérêt	Annuité
BANQUE POSTALE - THD	23/06/2015	4 065 000	2 591 438	13,5	TF à 2.28 %	2,28%	203 250	61 981	265 231
SOCIETE GENERALE	11/07/2016	1 000 000	583 333	9,5	TF à 1.33 %	1,00%	66 667	8 312	74 979
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	17/02/2003	989 000	75 195	2,0	Euribor 3M	1,66%	58 702	0	58 702
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	05/06/2003	1 500 000	159 338	2,7	Euribor 3M	1,00%	88 317	0	88 317
BANQUE POSTALE - Extension Aqualis	13/08/2018	2 000 000	1 433 333	11,7	TF à 0.35 %	0,35%	133 333	6 901	140 234
CREDIT AGRICOLE - Extension Aqualis	20/09/2018	2 000 000	1 490 353	11,0	TF à 1.28 %	1,28%	125 442	20 682	146 124
Total		11 554 000	6 332 990				675 711	97 876	773 587

Effet de ciseau

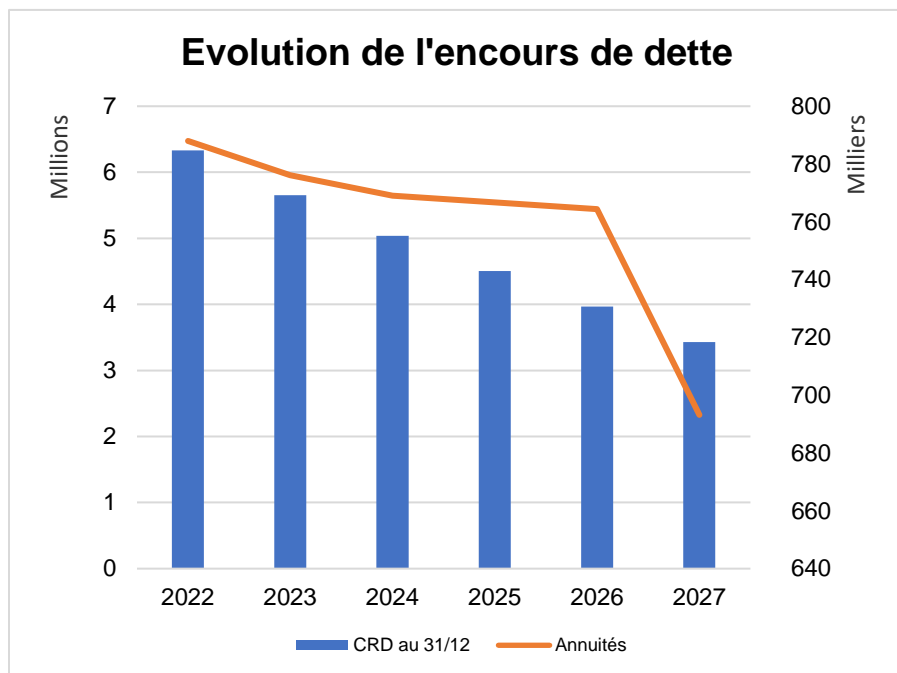


Taux d'endettement

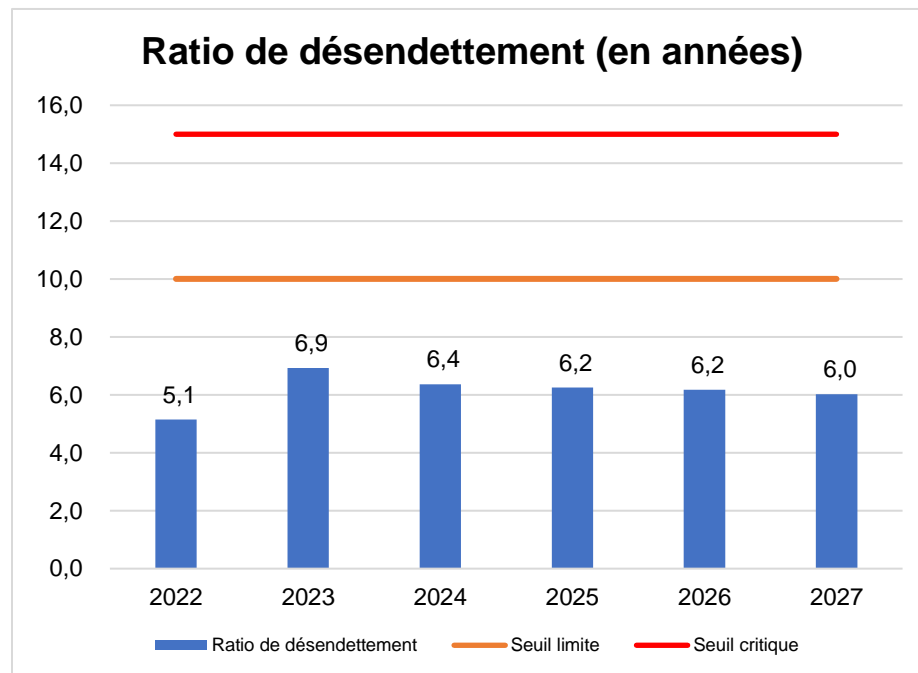


Evolution de la dette

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La collectivité a réalisé un **emprunt de 4 M€ en 2018** pour financer l'extension de la piscine. Cela a pour effet d'augmenter nettement l'encours de dette et de dégrader mécaniquement le ratio de désendettement, tout en se maintenant en deçà du seuil d'alerte. **Toutefois**, Il s'améliore progressivement en même temps que l'encours de dette diminue.

PPI voté en 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Liste des programmes actualisée du PPI

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total		Pouvoir de décision
Administration générale									
Administration générale	30 000	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	165 000	200 000	
Investissement Service droit des sols	20 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	35 000		
Siège social CCAC							0		
Transport - Mutualisation									
PEM Chantilly / Gouvieux		106 250	106 250	106 250	106 250		425 000	3 201 000	
Compétence Mobilité	50 000		80 000	1 956 000	40 000		2 126 000		X
Liaison Creil Roissy		325 000	325 000				650 000		
Développement économique									
Pôle hippique			Montage public/privé à définir				0		X
Projet Essentiel			Portage EPFLO via Plailly				0		X
Environnement - Transition écologique									
Recyclerie	640 000	1 980 000	1 980 000				4 600 000		x
Aménagement du territoire - Petite Enfance									
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000	316 000	
Micro crèche de Plailly	9 100	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	56 000		
Crèche Plailly		200 000					200 000		X
Crèche Vineuil			Poratge financier par le privé				0		X
Travaux et Infrastructures									
Passages à chevaux	562 180						562 180	6 072 990	
Aire d'accueil des gens du voyage	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	70 000		
Travaux AQUALIS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000		
Travaux parking Aqualis		300 000					300 000		
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		314 400					314 400		
Travaux rénovation pistes cyclables	100 000	100 000	120 000	120 000	120 000	120 000	680 000		
Piste cyclable LCES / gare Surveilliers		200 000	950 000				1 150 000		X
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix			150 000	1 350 000			1 500 000		X
Vidéo-protection	100 000	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	230 000		
THD	416 410	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	666 410		
Total dépenses programme	2 057 690	3 832 950	3 928 650	3 749 650	483 650	337 400	14 389 990		

04

Orientations budgétaires proposées à partir de 2023

Les mesures qui s'imposent à la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA et perte du pouvoir de taux

La Taxe d'Habitation était une ressource fiscale des collectivités territoriales. Or, depuis 2018, elle baisse progressivement pour l'ensemble des Français. En 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021 et 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les EPCI, la garantie des ressources est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale. Le montant de la compensation est égal au produit des bases multiplié par le taux de TH 2017. Depuis 2022, les EPCI bénéficient de la dynamique de la TVA nationale. Même si elle est compensée, la suppression de la TH a eu pour conséquence une perte de pouvoir de décision pour les EPCI.

En 2020, le montant de TH était de 4 835 000 € alors que le produit de la compensation 2022 est de 4 907 368 €.

⇒ Suppression de la CVAE

L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

Il prévoit également d'affecter le dynamisme issu de cette fraction de TVA à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Un amendement du Gouvernement est venu élargir la période de référence, servant à la fixation de la fraction de TVA, à l'année 2023 compte tenu du dynamisme attendu des recettes de CVAE pour cet exercice. Le montant de la compensation pour chaque collectivité locale (communes, intercommunalités et départements) sera ainsi déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021, 2022 et 2023).

Pour rappel, le montant 2022 de la CVAE de la CCAC est de 277 168 €.

⇒ Progression du FPIC de 2%

Depuis 2012, la CCAC prend en charge à 100% le FPIC des communes.

FPIC	2018	2019	2020	2021	2022
Part communes	1 241 542 €	1 293 350 €	1 247 978 €	1 310 471 €	1 384 303 €
Part CCAC	510 478 €	535 799 €	515 407 €	527 739 €	527 435 €
Part CCAC en %	29,14%	29,29%	29,23%	28,71%	27,59%
Montant en €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €
Evolution en %	1,09%	4,40%	-3,60%	4,07%	3,85%
Evolution du FPIC en €		77 129 €	-65 764 €	74 825 €	73 528 €
Evolution du produit fiscal en €		155 323 €	137 873 €	-83 268 €	216 285 €

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

⇒ Compte administratif 2022 estimé au 31/12/2022 à partir des données comptables jusqu'au 01/11/2022

Les principales recettes liées à la fiscalité :

Evolution des taux de fiscalité de la CCAC et du produit					
	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	4,70%	4,70%	4,70%		
Taxe foncière sur le bâti	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%
Taxe foncière sur le non bâti	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%
Cotisation foncière des entreprises	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%
Taux moyens TH des CC	5,69%	5,77%	5,77%	-	-
Taux moyens de TF des CC	5,56%	5,66%	5,66%	5,73%	5,73%
Taux moyens de TFNB des CC	13,66%	14,00%	14,00%	14,36%	14,36%
Taux moyens de CFE des CC	6,50%	6,64%	6,64%	6,67%	6,67%
Produit fiscal perçu	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	3 463 759 €	3 535 779 €
Fraction de TVA nationale				4 763 103 €	4 907 368 €
Total	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	8 226 862 €	8 443 147 €

⇒ Une revalorisation des bases de 7% pour 2023 (représente 220 K€), 3% pour 2024, et 1% les années suivantes

Simulation de l'impact de la revalorisation des bases pour un foyer par tranche de valeur locative						
Valeur locative	2 000	4 000	6 000	8 000	10 000	12 000
Revalorisation des bases 2023 (7%)	140	280	420	560	700	840
Impact sur la TF (taux 3,12%)	4,37 €	8,74 €	13,10 €	17,47 €	21,84 €	26,21 €
Simulation augmentation taux TF de 3%	4,20 €	8,40 €	12,60 €	16,80 €	21,00 €	25,20 €

Une augmentation proportionnelle des taux de 1% représente un gain supplémentaire de fiscalité de 31 000 € sur les 3 taxes restantes (TF, TFNB, CFE).

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Les recettes annexes :

⇒ Stabilité de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	345 000 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	120 000 €
DGF avant contribution au redressement	691 340 €	384 733 €	409 284 €	435 871 €	463 672 €	465 000 €
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €	244 358 €
DGF nette	-115 091 €	140 375 €	409 284 €	435 871 €	219 314 €	220 642 €

⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (650 K€)

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023	2024
Taxe de séjour	591 878	664 292	313 163	240 185	698 000	650 000	700 000
Evolution en %	13,08%	12,23%	-52,86%	-23,30%	190,61%	-6,88%	7,69%

Une nuance à apporter sur l'estimation de la TS 2022 : sur les 698 000 € encaissés, 294 000 € proviennent du rattrapage des exercices 2020 et 2021.

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Le financement de la compétence Tourisme par la Taxe de séjour

	2 022	2 023
Subvention Office de Tourisme	438 000	530 000
Le Rocher des Trésors	50 000	
Festival de jazz	20 000	20 000
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	7 500	7 500
Entretien étangs de Commelles	13 200	13 000
Gestion de la TS		16 000
Jumping de Chantilly		80 000
Total	528 700	666 500

La délibération de modification des tarifs de la TS doit intervenir avant le 30 juin de l'année N-1 pour être applicable au 1^{er} janvier N.

Pour 2023, le conseil communautaire, par délibération n°2022-57 en date 18 mai 2022, a décidé de ne pas modifier les tarifs.

En augmentant le tarif au maximum des trois 1ères catégories, le potentiel de gain est estimé à 100 k€ / an.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher 2023	Tarif plafond 2023	Tarif CCAC
Palaces	0.70€	4.30€	2.50€
Hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0.70€	3.10€	2.50€
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.70€	2.40€	2 €
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.50€	1.50€	1.50€
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*,	0.30€	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*,	0.20€	0.80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0.20€	0.60€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0.20€	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à	1%	5%	3%

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Les recettes annexes :

⇒ Reversement sur les paris hippiques stable

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Recettes paris hippiques	765 072	772 723	772 723	647 582	723 500	723 500	5 164 100
Dépenses de fonctionnement							
Subvention GIP fonctionnement	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	2 009 000
Etude dynamisation filière hippique			19 564		39 480		59 044
Brochure Terre de Cheval	11 693	8 166					19 859
Subvention évènements hippiques				18 000	8 000	8 000	26 000
Mise à disposition de personnel	83 259	71 053	73 987	50 142	40 970	42 000	405 209
Dépenses d'investissement							
PAC		10 140	183 718	205 397	274 587		673 843
Etude de faisabilité équipement équestre (Elgam)		22 560	7 200	12 252			42 012
Subvention GIP investissement	300 000	300 000					600 000
Total dépenses	681 952	698 919	571 469	572 791	650 037	337 000	3 505 967
Solde	83 120	73 804	201 254	74 791	73 463	386 500	1 658 133

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Les recettes annexes :

⇒ Le versement Mobilité

	Dépenses TTC	Recettes	
DUC- ligne régulière	520 234,39 €	SMTCO Aide Financière DUC	4 990,00 €
DUC- ligne Navette	20 921,34 €	SMTCO Aide Financière DUC La Navette	10 000,00 €
Ligne 15	15 000,00 €	SMTCO Aide financière La Navette	130 605,62 €
Sous Total 1 Chantilly	556 155,73 €	SMTCO Aide Financière Flexobus	18 500,00 €
La Navette Centre ville	118 572,63 €	SMTCO Aide Financière LLD VAE	0,00 €
La Navette Le Lys	0,00 €	SMTCO Aide Financière Etude/AMO	0,00 €
La Navette G1	45 636,92 €	Aide ADEME	17 320,00 €
La Navette G2	67 418,18 €	Location VAE	0,00 €
La Navette S1	10 793,54 €		
La Navette S2	9 874,73 €	VM (0,4% tranche Haute 2019)	911 112,00 €
Transport des collégiens	0,00 €		
Sous Total 2 Lamorlaye	252 296,00 €		
Flexobus	40 700,00 €		
Sous Total 3 TAD	40 700,00 €		
Transport Piscine	80 000,00 €		
Sous Total 3 Transport Piscine	80 000,00 €		
Ligne Cars CCAC-Roissy	0,00 €		
Sous Total 4 CCAC-Roissy	0,00 €		
Location LD VAE	0,00 €		
Communication/actions de sensibilisation	28 866,00 €		
Sous Total 5 Services Vélo et Com.	28 866,00 €		
Ligne R2	34 225,69 €		
Sous total 6 Ligne R2	34 225,69 €		
Etude Mobilité/AMO Marché public	0,00 €		
Sous Total 7 Etudes/AMO	0,00 €		
TOTAL Dépenses TTC	992 243,42 €	TOTAL RECETTES	1 092 527,62 €

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

La CAF est l'agrégat qui permet de calculer le montant des ressources disponibles, après avoir remboursé le capital de la dette, pour financer les investissements de la collectivité.

La constitution de la CAF de la CCAC tient dans le fait qu'elle réalise, en moyenne, 98% des recettes de fonctionnement alors que ses capacités techniques et humaines ne lui permettent de faire 85% des dépenses de fonctionnement.

La CAF de la CCAC reste malgré tout relativement fragile, et en diminution, du fait de la prise de compétence « Mobilité » non équilibrée. Elle est aussi tributaire du FPIC en constante progression, du retour probable de la contribution au redressement des finances publiques et des recettes liées au dynamisme de l'économie locale et nationale (taxe de séjour et paris hippiques)

Evolution de la capacité d'autofinancement							
CAF	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	11 028 291	11 729 691	10 778 441	11 252 668	11 732 360	11 915 000	12 066 700
Dépenses réelles de fonctionnement	9 710 443	9 839 511	9 041 243	9 866 648	10 501 407	11 098 290	11 207 919
Epargne brute	1 317 848	1 890 180	1 737 198	1 386 020	1 230 953	816 710	858 781
Remboursement du capital de la dette	702 951	678 945	666 237	670 929	675 711	680 583	616 171
Epargne nette (CAF)	614 897	1 211 235	1 070 961	715 091	555 242	136 127	242 610

La CAF 2022 est exceptionnelle car la CCAC a perçu un rattrapage de taxe de séjour des années 2020 et 2021 de 294 000 €. Le reversement des paris hippiques a aussi contribué à ce résultat car il est supérieur de 83 500 € aux prévisions.

Proposition de PPI 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Liste des programmes actualisée du PPI, en TTC

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total		Pouvoir de décision	
Administration générale									
Administration générale	118 874	20 000	20 000	20 000	20 000	198 874	212 228		
Investissement Service droit des sols	1 354	3 000	3 000	3 000	3 000	13 354			
Siège social CCAC						0			
Transport - Mutualisation									
PEM Chantilly / Gouvieux			210 000	210 000		420 000	1 070 000		
Compétence Mobilité			Projet en attente			0			X
Liaison Creil Roissy			325 000	325 000		650 000			
Développement économique									
Pôle hippique - Tison pépinière d'écurie		Montage public/privé à définir				0		X	
Environnement - Transition écologique									
Recyclerie	15 930	1 984 070	2 000 000			4 000 000		X	
Aménagement du territoire - Petite Enfance									
Crèche gare Chantilly/Gouvieux		10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	286 900		
Micro crèche de Plailly	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	46 900			
Crèche Plailly		200 000				200 000		X	
Crèche Vineuil						0		X	
Travaux et Infrastructures									
Passages à chevaux	183 000					183 000	5 647 530		
Aire d'accueil des gens du voyage	12 830	10 000	10 000	10 000	10 000	52 830			
Travaux AQUALIS - Energie	76 800	500 000	500 000	100 000	100 000	1 276 800		X	
Travaux parking Aqualis		300 000				300 000			
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		323 300				323 300			
Travaux rénovation pistes cyclables		120 000	120 000	120 000	120 000	480 000			
Piste cyclable LCES / gare Surveilliers	5 880	394 120	750 000			1 150 000		X	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix		150 000	1 350 000			1 500 000		X	
Vidéo-protection	21 600	20 000	20 000	20 000	20 000	101 600			
THD (100 prises/an)		70 000	70 000	70 000	70 000	280 000			
Total dépenses programme	445 568	4 113 890	5 397 400	897 400	362 400	11 216 658			

Proposition de PPI 2023, net de participations

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Administration générale						
Administration générale	118 874	20 000	20 000	20 000	20 000	228 874
Total recettes	19 500	3 281	3 281	3 281	3 281	37 544
Solde	99 374	16 719	16 719	16 719	16 719	191 330
Investissement Service droit des sols	1 354	3 000	3 000	3 000	3 000	33 354
Total recettes	222	492	492	492	492	5 471
Solde	1 132	2 508	2 508	2 508	2 508	27 883
Transport - Mutualisation						
PEM Chantilly / Gouvieux			210 000	210 000		420 000
Compétence Mobilité						
Total recettes						
Solde						
Liaison Creil Roissy			325 000	325 000		650 000
Développement économique						
Pôle hippique			Montage public/privé à définir			
Projet Essenciel			Portage EPFLO via Plailly			
Environnement - Transition écologique						
Recyclerie	15 930	1 984 070	2 000 000			4 000 000
Subvention Département			84 000	84 000		168 000
Subvention Région			375 000	375 000		750 000
Subvention ADEME			150 000	150 000		300 000
Subvention DETR			90 000	90 000		180 000
FCTVA				650 000		650 000
Total recettes			699 000	1 349 000		2 048 000
Solde	15 930	1 984 070	1 301 000	-1 349 000		1 952 000
Aménagement du territoire - Petite Enfance						
Crèche gare Chantilly/Gouvieux		10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Total recettes		1 640	1 640	1 640	1 640	8 202
Solde		8 360	8 360	8 360	8 360	41 798
Micro crèche de Plailly	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	56 000
Crèche Plailly		200 000				200 000
Total recettes						
Solde		200 000				200 000
Crèche Vineuil-Saint-Firmin			Portage financier par le privé			
Total recettes						
Solde						

Proposition de PPI 2023, net de participations

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Travaux et Infrastructures						
Passages à chevaux	183 000					745 180
Total recettes						194 180
Solde						368 000
Aire d'accueil des gens du voyage	12 830	10 000	10 000	10 000	10 000	72 830
Total recettes	2 105	1 640	1 640	1 640	1 640	11 947
Solde	10 725	8 360	8 360	8 360	8 360	60 883
Travaux AQUALIS	76 800	500 000	500 000	100 000	100 000	1 376 800
Total recettes	12 598	82 020	82 020	16 404	16 404	225 850
Solde	64 202	417 980	417 980	83 596	83 596	1 150 950
Travaux parking Aqualis		300 000				300 000
Total recettes		49 212				49 212
Solde		250 788				250 788
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		323 300				323 300
Subvention Fonds de Mobilité Active		79 416				79 416
Subvention Département		81 351				81 351
Total recettes		160 767				160 767
Solde		162 533				162 533
Travaux rénovation pistes cyclables		120 000	120 000	120 000	120 000	580 000
Total recettes		19 685	19 685	19 685	19 685	95 143
Solde		100 315	100 315	100 315	100 315	484 857
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	5 880	394 120	750 000			1 150 000
Subvention Département			109 250	109 250		218 500
Subvention Région			178 250	178 250		356 500
Total recettes			287 500	287 500		575 000
Solde	5 880	394 120	462 500	-287 500		575 000
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix		150 000	1 350 000			1 500 000
Subvention Département			146 250	146 250		292 500
Subvention Région			108 750	108 750		217 500
Subvention Fonds de Mobilité Active			120 000	120 000		240 000
Total recettes			375 000	375 000		750 000
Solde		150 000	975 000	-375 000		750 000
Vidéo-protection	21 600	20 000	20 000	20 000	20 000	201 600
Total recettes	3 543	3 281	3 281	3 281	3 281	33 070
Solde	18 057	16 719	16 719	16 719	16 719	168 530
THD		70 000	70 000	70 000	70 000	696 410
Total recettes		35 000	35 000	35 000	35 000	243 500
Solde		35 000	35 000	35 000	35 000	452 910
Total dépenses programme	445 568	4 113 890	5 397 400	897 400	362 400	11 216 658
Total recettes programme	37 968	357 018	1 508 539	2 092 923	81 423	4 077 873

Synthèse prospective 2022-2026 avec du PPI par le fonds de roulement

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 732 360	11 915 000	12 066 700	12 101 617	12 136 883
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 501 407	11 098 290	11 207 919	11 312 402	11 424 750
Epargne nette	555 242	136 127	242 610	255 644	176 894
Total des recettes réelles d'investissement	37 968	357 018	1 508 539	2 092 923	81 423
Total des dépenses réelles d'investissement	445 568	4 113 890	5 397 400	897 400	362 400
Fonds de roulement en début d'exercice	6 734 493	6 882 135	3 261 391	- 384 860	1 066 307
Résultat de l'exercice	147 642	- 3 620 745	- 3 646 250	1 451 167	- 104 083
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 882 135	3 261 391	- 384 860	1 066 307	962 224
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 008 701	6 332 990	5 652 407	5 036 236	4 502 665
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 332 990	5 652 407	5 036 236	4 502 665	3 967 426

L'épargne nette 2022 ne représente que 4,7% des recettes de fonctionnement. Elle est très insuffisante pour financer les projets de la section d'investissement. C'est le fonds de roulement qui supporte les investissements mais il se dégrade très fortement. Et le niveau de la CAF ne lui permet pas de se reconstituer.

Les dépenses obligatoires de la CCAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

70% des dépenses de fonctionnement de la CCAC sont des dépenses obligatoires selon le CGCT.

Avec les 9% d'engagements contractuels, les dépenses contraintes représentent 79% du budget général.

Malgré les efforts de recherche d'économies, ces dépenses sont vouées à augmenter en 2023 sous l'effet des contextes économiques nationaux et internationaux.

Les principaux postes qui pèsent lourdement dans le budget sont la participation au SDIS, le FPIC, la contribution au redressement des finances publiques et le FNGIR.

CA 2022 estimé	10 501 407	
Dépenses obligatoires selon l'article L2321-2 du CGCT :		
Location (+charges) du siège de la CCAC	112 644	1,07%
Taxe foncière piscine Aqualis	28 564	0,27%
Taxe foncière crèche Chantilly	5 076	0,05%
SDIS	1 959 651	18,66%
FPIC, FNGIR, CRFP	3 082 664	29,35%
Intérêts de la dette + capital de la dette	780 711	7,43%
Charges de personnel	1 141 837	10,87%
Indemnités élus	135 958	1,29%
Aire GDV	92 751	0,88%
Total dépenses obligatoires 2022	7 339 856	69,89%
Dépenses non obligatoires mais dont la CCAC est engagée par un contrat/marché :		
Contrat de DSP Aqualis actualisé	520 860	4,96%
Contrat d'entretien de la vidéo protection	44 410	0,42%
Contrat d'entretien des pistes cyclables	48 793	0,46%
Contrat de DSP crèche de la gare	122 000	1,16%
Contrat de gestion micro crèche Plailly	131 200	1,25%
Convention de gestion RPE	111 092	1,06%
Total engagements contractuels	978 355	9,32%

Effort des services pour trouver des économies

Bien que l'augmentation des dépenses contraintes soit non maîtrisée, les services sont toujours en recherche d'économies ou d'optimisation des ressources.

Les efforts de chacun a conduit à une réduction de leur budget de service de 14% en moyenne, soit 1,42% du budget total.

A titre comparatif, lorsque le FPIC augmente de 2% cela représente 40 K€.

Malgré ces efforts, ces derniers ne suffisent pas à compenser l'augmentation des charges.

Service	BP 2022	Réalisé estimé 2022	Proposition de BP 2023	Ecart en €	Variation
PCAET (actions)	94 000	35 520	78 450	-15 550	-16,54%
Communication (actions)	132 000	66 943	84 950	-47 050	-35,64%
Communication (charges de personnel)	45 000	70 745	47 000	2 000	4,44%
Total Communication	177 000	137 688	131 950	-45 050	-25,45%
Urbanisme	26 000	13 111	25 000	-1 000	-3,85%
Urbanisme (charges de personnel)	200 000	200 865	155 000	-45 000	-22,50%
Total Urbanisme	226 000	213 976	180 000	-46 000	-20,35%
Développement économique (actions)	204 000	200 691	223 640	19 640	9,63%
Développement économique (charges de personnel)	144 000	80 105	95 000	-49 000	-34,03%
Total Développement économique	348 000	280 796	318 640	-29 360	-8,44%
Aire d'accueil GDV (gestion)	120 000	92 751	110 000	-10 000	-8,33%
Pistes cyclables (entretien)	78 000	48 614	70 000	-8 000	-10,26%
Vidéo protection (entretien)	65 000	44 409	60 000	-5 000	-7,69%
Total	1 108 000	853 754	949 040	-158 960	-14,35%

Conclusion

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

La situation financière de la CCAC est de plus en plus fragile.

La revalorisation des bases 2023 de 7% ne permet pas de couvrir l'augmentation des dépenses contraintes (rappel, 70% de dépenses obligatoires + 9% d'engagement contractuel).

En effet, le coût estimatif des charges supplémentaires est de 350 K€ (SDIS 60 K€, FPIC 40 K€, Aqualis 250 K€) alors que le gain de produit fiscal est de 220 K€, soit un déficit de 130 K€.

Afin d'améliorer cette situation, il faudrait avoir une CAF d'au moins 1 M€, soit environ 10% des recettes de fonctionnement.

Les difficultés portent prioritairement sur la section de fonctionnement. La recherche d'économies sur les services a atteint ses limites à moins de remettre en cause les services aux usagers ou les attributions de subventions. De plus, cette remise en question n'assurerait que faiblement l'amélioration de la situation financière puisque sur les 30% du budget qu'ils représentent, la CCAC perdrait les subventions y afférents.

La CAF estimée à l'issue de l'exercice 2022 est de 555 K€ (cf p38). **Pour atteindre 1 M€, il faudrait augmenter proportionnellement les taux de 15% ou réduire les dépenses de 500 K€.**

Rappelons également que l'attractivité du territoire passe par le niveau de services aux usagers et les investissements fournis.